Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME
ARRÊTÉ N°
16 - 01897

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant mise en demeure de régulariser
la situation administrative
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
de M. André FOURNIER au lieu dit « Les vialles » sur la commune de Cisternes la Forêt

Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-3, L.514-5, L.541-1 et suivants ;

VU l'article R. 543-162 relatif aux agréments des centres VHU du code de l'environnement;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 4 août 2016 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite en date du 2 août 2016 l'inspecteur de l'environnement (catégorie installations classées) a constaté les faits suivants :

- M. André FOURNIER exploite un dépôt de véhicules hors d'usage (VHU) d'une capacité d'au moins 45 VHU sur deux sites représentant une surface totale de 250 m², au lieu dit « les Vialles » sur la commune de CITERNES LA FORET (63740) ;

Considérant que l'article R.543-162 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU oblige un exploitant à posséder ce-dit agrément ;

Considérant que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 2 août 2016, est exploitée sans avoir fait l'objet de l'agrément préfectoral requis relatif aux centres VHU ;

Considérant que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 2 août 2016, est exploitée sans être autorisée par arrêté préfectoral d'enregistrement requis par le code de l'environnement;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure M. André FOURNIER de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy de Dôme;

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél. 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03

ARRÊTE

Article 1 – M. André FOURNIER, dont l'adresse est « le feuillassou » – 63 740 CITERNES LA FORET, exploitant une installation de stockage de VHU, au lieu dit « Les Vialles » sur la commune de CITERNES LA FORET est mis en demeure de régulariser sa situation administrative :

- soit en déposant un dossier de demande d'agrément d'un centre VHU et une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1-b en préfecture du Puy-De-Dôme;

- soit en supprimant son dépôt d'environ 45 VHU sous un délai de trois mois par l'intermédiaire d'un centre VHU agréé en tant que démolisseur ou broyeur, et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement. Les bordereaux de suivi de déchets devront être transmis à l'inspection.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure.
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'agrément et d'un dossier d'enregistrement, ceux-ci doivent être déposés dans un délai de 2 mois. L'exploitant fournit sous un mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude…etc.).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 - Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél. 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à M. André FOURNIER et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

- Madame le Maire de la commune de Cisternes La Forêt,

- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Clermont-Ferrand, le 26 AOUT 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom



François VALEMBOIS

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél. 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03